

ARRÊTÉ MUNICIPAL

N° 138-2023

Portant dérogation de l'utilisation de la salle Ste Anne jusqu'à minuit le 14/10/2023

Le Maire de la Commune de Gréolières,

Certifié exécutoire
compte tenu de la
publication en
mairie le :

12/10/2023

Le Maire,
Marc Malfatto



Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la santé publique,

Vu le Code de l'environnement et notamment les articles L571-1 et suivants,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 04 février 2002 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage,

Vu l'arrêté municipal en date du 06 juin 2023 relatif aux conditions d'utilisation de la salle de Sainte Anne,

Vu la demande d'utilisation de la salle municipale de Ste Anne sise 443 route de Ste Anne, de Madame PICARD,

CONSIDERANT que l'utilisation de la salle municipale de Ste Anne doit être réglementée en ce qui concerne les nuisances sonores ; Cette utilisation est accordée jusqu'à minuit ;

CONSIDERANT qu'il convient de veiller à ce que la tranquillité du voisinage ne soit pas troublée ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Madame PICARD est autorisée à utiliser la salle municipale du Ste Anne le samedi 14 octobre 2023, de 18 heures à minuit.

ARTICLE 2 : La pétitionnaire est tenue de prendre toutes précautions pour éviter que la tranquillité du voisinage ne soit troublée notamment par l'utilisation d'appareils diffusant de la musique ou instruments de musique, de chaîne HI-FI.

Les éventuelles enceintes permettant la propagation de son, devront être installées à l'intérieur de la pièce dont les portes et fenêtres seront closes. A l'extérieur, ils doivent être orientés sud-ouest.

ARTICLE 3 : La pétitionnaire sera seule responsable des accidents qui pourraient se produire du fait de la présente location, tant à l'extérieur qu'à l'intérieur de la salle, et devra se conformer au règlement intérieur de la salle municipale qui lui a été remis.

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur.

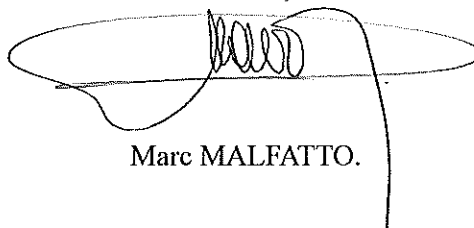
ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Sous-Préfet de GRASSE,
- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SERANON,
- Mme PICARD.

Fait à Gréolières, le 09 octobre 2023

/

Le Maire,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Malfatto', is written over a horizontal line. The signature is enclosed within a large, hand-drawn oval shape.

Marc Malfatto.